

🔊 Écouter



JEUNESSE

Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)

Les collégiens de 5e et 4e de la Vienne sont invités à se présenter aux élections du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Initiative du Département en partenariat avec les Services départementaux de l'Éducation Nationale, la première mandature du CDJ débutera en novembre.



*Donne de la chance
à tes idées !*



Le Département a fait le choix de mettre la jeunesse, atout majeur pour l'avenir de la Vienne, au coeur de son action au service de la population."

Pascale Guittet, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et des Sports.

Qu'est-ce qu'un Conseil Départemental des Jeunes ?

Un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) est un espace qui permet de donner la parole à ceux qui feront notre futur. Prendre en compte les besoins spécifiques des collégiens, valoriser leurs potentiels et favoriser le développement.

<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/education-jeunesse/conseil-departemental-des-jeunes-cdj>

opement de leur autonomie, telles sont les ambitions du projet.

Il est composé de jeunes du département de la Vienne scolarisés en classes de 5e et de 4e, à raison d'une fille et d'un garçon par collège, élus par l'ensemble des élèves de leur collège.

A l'issue de cette élection, les élèves de 5e ou 4e, jeunes élus, vont siéger plusieurs fois par an, au Conseil Départemental des Jeunes.

Pourquoi devenir Conseiller(e) Départemental(e) Junior ?

Les jeunes sont invités à être pleinement acteurs de leur territoire en imaginant des projets dans les thématiques suivantes :

- > le vivre-ensemble
- > la culture
- > le sport
- > l'environnement

C'est aussi l'occasion pour eux de découvrir comment se prennent les décisions et comment se construisent les projets dans un département tout en les formant à leur future responsabilité de citoyen.



L'ambition de ce projet éducatif est double car il prend en compte les besoins spécifiques des collégiens, en valorisant leurs potentiels et en développant leur autonomie mais aussi en accompagnant les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté »

Henri Colin, Vice-Président en charge de l'Education et des collèves.

Comment devenir Conseiller(e) Départemental(e) Junior ?

Si vous avez envie de devenir Conseiller(e) Départemental(e) Junior, vous pouvez vous présenter aux élections qui auront lieu avant les vacances de la Toussaint dans votre collège. Pour cela, renseignez-vous dans votre établissement pour connaître les dates et modalités des prochaines élections. Assurez-vous également de remplir toutes les conditions requises et de transmettre tous les documents nécessaires à votre candidature :

Conditions à remplir



- > être domicilié dans la Vienne
- > être scolarisé en classe de 5e ou 4e dans un collège public ou privé du département
- > disposer d'une autorisation parentale
- > rédiger un programme qui explique les raisons de sa candidature et ses projets



L'intégralité de ces documents est à retourner 15 jours avant la date des élections de ton collège par voie postale :

Département de la Vienne

Direction Jeunesse et Sport

Place Aristide Briand - CS 80319

860008 POITIERS CEDEX

ou par courriel à : **cdj@departement86.fr**

Annexes à compléter et signer



- > Autorisation parentale
- > Autorisation de déplacements et de repas
- > Informations sanitaires
- > Autorisation de droits à l'image et propriété intellectuelle
- > Charte de bonne conduite du jeune au Conseil Départemental des Jeunes
- > Déclaration de candidature
- > Mon programme


Et après ? Comment se déroule le mandat ?

- > Les Conseillers Départementaux Juniors sont élus pour un mandat de 2 ans et participent à 5 ou 6 réunions par année scolaire (environ une tous les 2 mois).
- > Ces sessions se déroulent les mercredis. Les professeurs sont avisés de leur absence par le principal ou le directeur.
- > Les Conseillers Départementaux assistent aux divers temps du Conseil Départemental des Jeunes (installation, réunions plénières, déplacements lors d'actions...), facilitent le lien des Conseillers Départementaux Juniors avec les services du Département et les accompagnent dans les démarches nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00